

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de  
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :  
18/02/2019

Dossier complet le :  
18/02/2019

N° d'enregistrement :  
F-028-19-C-0015

**1. Intitulé du projet**

création d'une Zone de Mouillage d'Équipement Léger à Saint Jean le Thomas (50530)

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom AUSSANT

Prénom PIERRE-YVES

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Saint Jean le Thomas

Nom, prénom et qualité de la personne

Pierre-Yves Aussant

habilitée à représenter la personne morale

1er adjoint au maire chargé du littoral

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9 d	Zone de mouillage d'Équipement Léger

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Création d'une Zone de Mouillage d'Équipement Léger (ZMEL) pour assurer la mise en place et la gestion des 12 mouillages titulaires et 3 mouillages visiteurs devant la plage Saint-Michel sur la commune de Saint Jean le Thomas (50530).

#### **4.2 Objectifs du projet**

Gérer des mouillages qui ont bénéficié d'une Autorisation d'occupation Temporaire( AOT ) au regard des nouvelles obligations réglementaires, avec un transfert de gestion vers la commune.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Transférer les anciennes AOT sur la future SMEL et en assurer le transfert de gestion.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Harmoniser l'ensemble des emplacements titulaires et visiteurs.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Création d'une ZMEL.

Référence des textes :

Article L 2124-5 et R 2124-55 du code de la propriété des personnes publiques.

Article R 122-2 du code de l'environnement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
12 mouillages titulaires et 3 mouillages visiteurs suivant la réglementation de la mise en oeuvre d'une ZMEL avec un rayon d'évitement de 30 mètres par bateaux. La ZMEL s'étendra sur un périmètre de 30 mètres sur 120 mètres soit sur une surface de 3600 m2.	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Devant la plage Saint Michel  
50530 Saint Jean le Thomas

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 01°32'06" \_ Lat. 48°43'32" \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Point d'arrivée :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Communes traversées :

SIANT JEAN LE THOMAS

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEF N° 250006479 SIC FR 250007
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint Jean le Thomas
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIC FR 2500077
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé de la baie du Mont Saint Michel et DPM

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

ce projet ne présente pas, en l'état, d'incidence au titre de Natura 2000.

Nous joignons néanmoins un formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000.

Historiquement, les mouillages sont présents dans cette zone depuis une cinquantaine d'année et ont été limités dans leurs nombres.

la méthode de mouillage par une vis permet un impact très faible sur l'estran équivalent au diamètre de celle-ci.

Le milieu sableux de la zone d'implantation, découvert à chaque marée, ne permet pas la pousse de végétation.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Ci-joint à ce formulaire : Une carte ZNIEF. Une carte site classé . Une carte Natura 2000.  Les annexes obligatoires jointes au présent formulaires sont éditées au dossier "Création d'une ZMEL à Saint Jean le Thomas" joint : - plan de situation au 1/27084 en page 4. - photographies de la zone d'implantation en page 3, 5, 8, 9. - Plan d'aménagement des mouillages en page 9.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint Jean le Thomas

le, 29 janvier 2019

Signature



# Création d'une Z.M.E.L

## Commune de Saint Jean le Thomas 50530



**Objet** : Préserver le littoral côtier , afin de pouvoir bénéficier et gérer les mouillages établis et en poste délivrés par la DDTM, ( direction départementale du territoire de la mer ) en harmonie avec le site.

## Commune de Saint Jean le Thomas

**Adresse** : Mairie, 2 rue Yves Dubosq 50530 Saint Jean le Thomas

**Contact** : Pierre-Yves Aussant (1er adjoint au maire )

**Courriel** : [mairie.stjeanlethomas@wanadoo.fr](mailto:mairie.stjeanlethomas@wanadoo.fr)

**Téléphone** : 06/52/79/25/39.

# **RAPPORT DE PRESENTATION**

Etabli en application de l'article R2124-41 du GG3P  
du décret N° 2011-1612 du 22/11/2011

## **Sommaire**

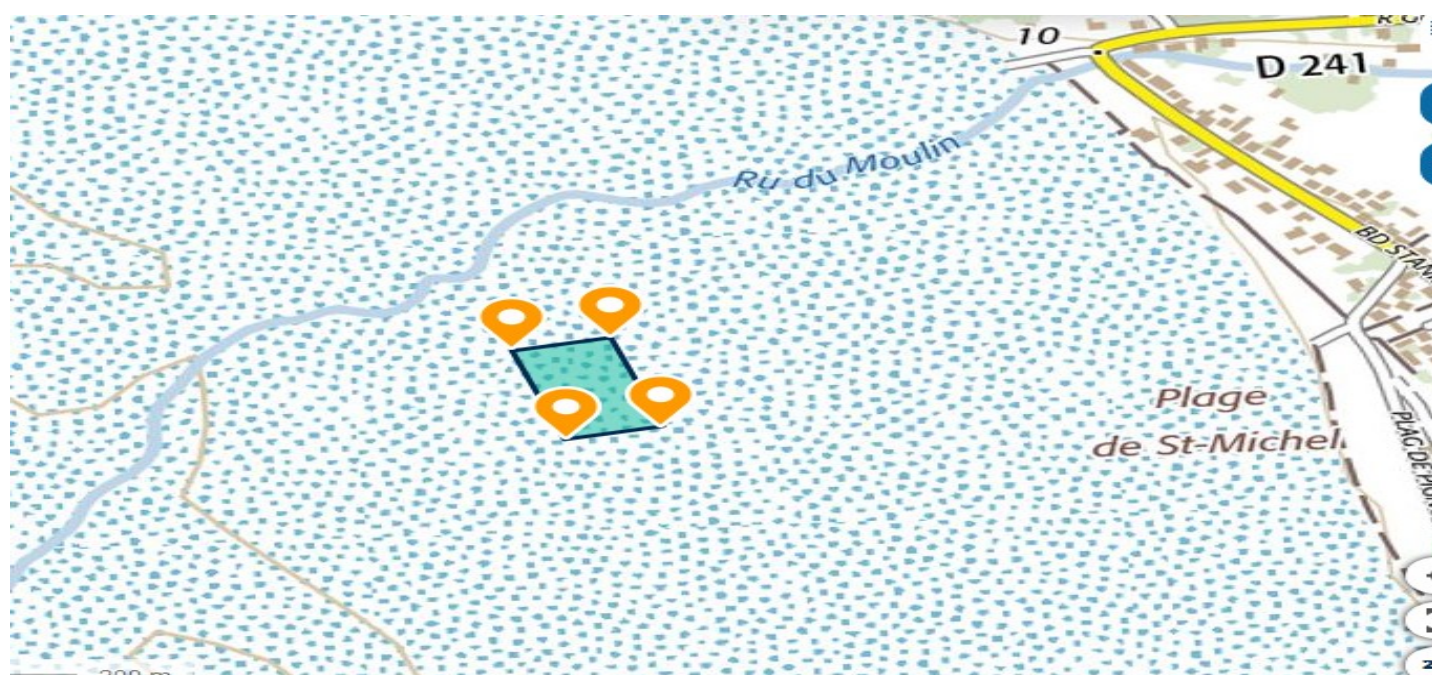
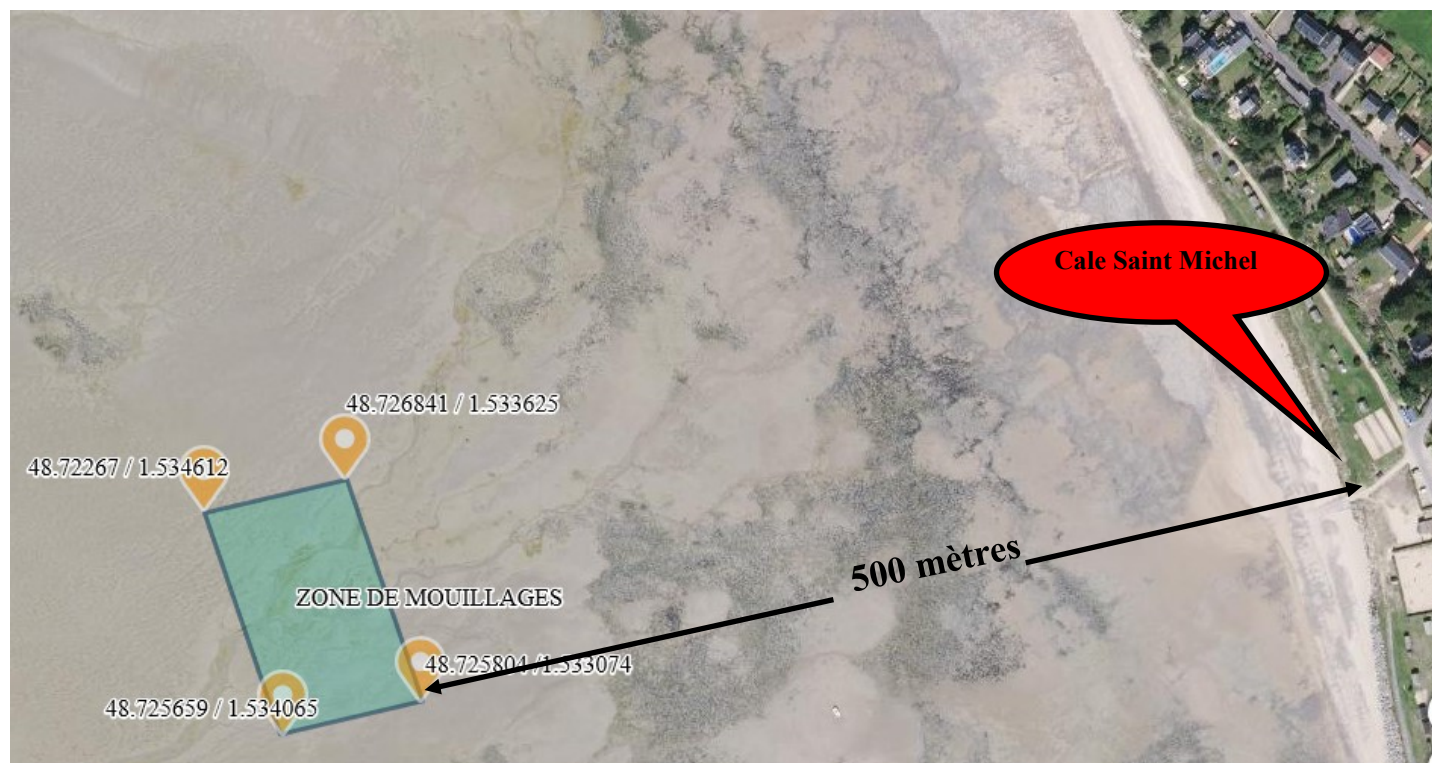
1°) Origine et présentation géographique.....	3
2°) Historique des mouillages à Saint Jean le Thomas.....	6
3°) Conditions de préservations des sites et paysages du littoral.....	7
4°) Emplacement de la zone de mouillages.....	9
5°) Observation des conditions de navigation.....	10
6°) Notice descriptive d'installation de mouillages.....	11
7°) Devis estimatif et descriptif des travaux ancrages visiteurs.....	12
8°) Stationnement des véhicules.....	13
9°) Accès au mouillage.....	14
10°) Sécurité des personnes et des biens.....	14
11°) Annexe 1 Carte natura 2000.....	15
Annexe 2 Carte Site classé.....	16
Annexe 3 Carte ZNIEF.....	17
Annexe 4 Délibération municipale de création d'une ZMEL.....	18

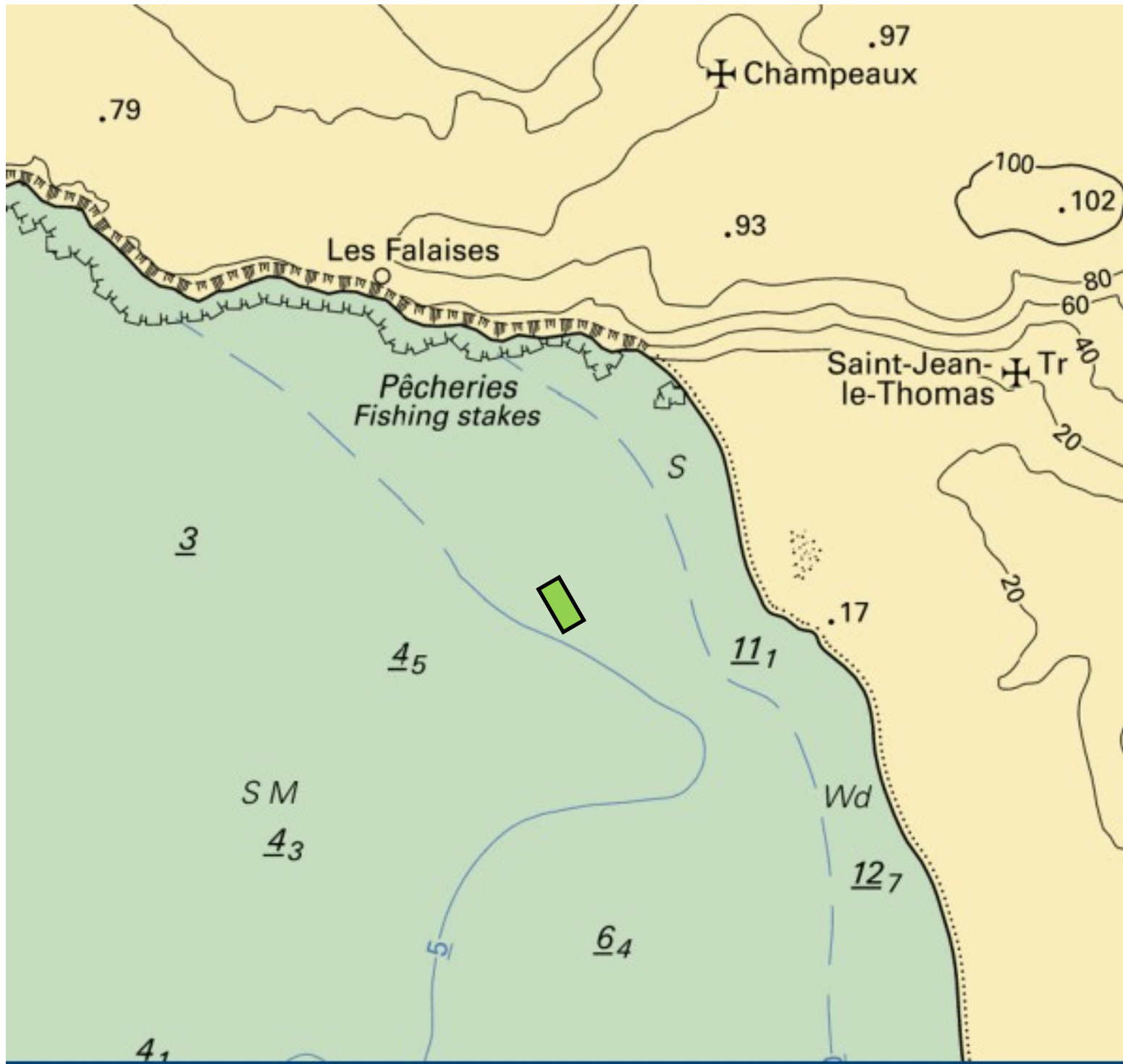
## Saint Jean le Thomas 50530

### 1-Origine et présentation géographique.

Située sur la côte ouest du département, la plage de **Saint Jean le Thomas** est située à l'intérieur de la **Baie du Mont Saint-Michel** sur sa partie orientale. Cette plage est localisée sur la commune de **Saint Jean le Thomas** qui s'étend sur 2,38 km<sup>2</sup>. Elle est baignée à l'ouest par la Manche et se situe entre les communes de **Champeaux** au nord et de **Dragey-Ronthon** au sud.

Brassée par les plus grandes marées d'Europe, la Baie du Mont Saint-Michel est entourée d'une couronne de schistes métamorphiques. Ses plages offrent un panorama sur le Mont Saint-Michel, le rocher de Tombelaine et la Côte d'Émeraude.





**Plan de situation**  
 Carte du SHOM Echelle 1 : 27 084

 **Zone de mouillage**



Année 2015



Année 2018



## 2-Historique des mouillages et le caractère maritime à Saint Jean le Thomas

L'existence et l'intérêt des mouillages sont liés à l'histoire, la tradition et la géographie de Saint Jean le Thomas.

### Les terreneuvas.

*« En juillet 1895 une embarcation montée par des terreneuvas sombra alors qu'ils pêchaient la morue près des côtes de terre-Neuve. Trois marins périrent en mer étaient de chez nous : le père et le fils Toupet de Saint Michel des Loups, le troisième, hélas ! Était mon père »(1).*

### La pêche.

*« Dans cette baie, naguère encore si poissonneuse, les historiens disent qu'au moyen-âge, et encore au XVIII<sup>ème</sup> siècle, on y pêchait de très gros poisson, esturgeons et cétacés : marsouins et petites baleines de plus de 3 mètres.*

*Pour enlever l'un deux pêché auprès de Tombelaine il avait fallu, est-il dit, plusieurs charrettes. (2)*

*(1) (2) « Saint Jean le Thomas, autrefois saint Jean du bout de la mer » d'Albert Percepied.*

Plus qu'une tradition, les mouillages conservent toutes leurs pertinences, En effet, au printemps et encore davantage en période estivale, ils laissent l'opportunité à de petites unités de bénéficier d'un bassin de navigation exceptionnel .

Cette zone répond à un réel besoin constaté par les plaisanciers afin de pouvoir naviguer dans ce secteur, le port de Granville et la ZMEL de sol roc Champeaux étant saturés.

De plus la présence de bateaux sur ce site est appréciée très largement par les touristes comme par les riverains et apporte une plus value au paysage.

Cette présence humaine illustre la possibilité de concilier activité humaine (qui s'inscrit dans un cadre réglementé et contrôlé) et préservation écologique.



### **3-Conditions de préservations des sites et paysages du littoral.**

Concerné par une vaste superficie de domaine public maritime, le site de la baie du Mont Saint-Michel se développe au sein du golfe normand-breton, au niveau de l'angle formé par la Manche et l'Ille-et-Vilaine. L'amplitude des marées, parmi les plus fortes du monde, atteint 15 mètres aux marées d'équinoxe, découvrant ainsi plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable. Les mouillages sont situés en zone Natura 2000. La baie du Mont Saint Michel est protégée par le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR2500077 en application de la directive « Habitat-faune-flore » et par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2510048 en application de la directive « Oiseaux ». L'opérateur Natura 2000 pour ces deux sites est le conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivières Lacustres (CELRL).

Cette occupation du domaine public maritime très ancienne, attestée par la littérature normande avec de nombreux documents et photos n'a causé aucun dommage ni à l'estran et ni à l'ensemble de la zone. Il s'agit maintenant de maintenir les corps morts existants sur toutes les zones avec réactualisation de leur emplacement.

Aucune régression n'a été constatée en ce qui concerne la faune et la flore. La pose des corps morts n'a entraîné aucune atteinte au milieu naturel aquatique vu le sol composé de sable sans végétation.

Il est convenu d'interdire la réalisation de travaux de revêtement des oeuvres vives des bateaux, les anti-fouling existants sont certifiés non toxiques et biodégradables. La réfection des coques sera réalisée dans des lieux appropriés. ( port, cale sèche ).

Aucune présence de zostères n'a été constatée ni dans les zones de mouillages ni au voisinage immédiat. Il n'y a aucune incidence sur la biodiversité. Par ailleurs lors des demandes concernant nos mouillages individuels, nous avons conclu à l'absence d'incidence dans les formulaires de préévaluation des incidences Natura 2000.

De plus, les navires occupant cette zone font partie traditionnellement du paysage depuis des décennies et aucune modification ne sera apportée à l'emplacement actuel, exceptée une réorganisation des lignes et espaces réglementaires.

Cette ZMEL permettra, dans une structure organisée, de rassembler l'ensemble des plaisanciers fréquentant cette zone dans le but d'implanter des mouillages groupés de façon rationnelle et sûre, s'intégrant parfaitement dans l'environnement.

Ces mouillages sont essentiellement utilisés d'avril à novembre selon les conditions météorologiques.

Nous n'avons observé aucune nidification d'oiseaux, il n'y a pas de rupture de corridor écologique, le secteur calme de cette zone est dépourvu d'habitation.

## Situation actuelle (vue partielle)



## Implantation future ZMEL

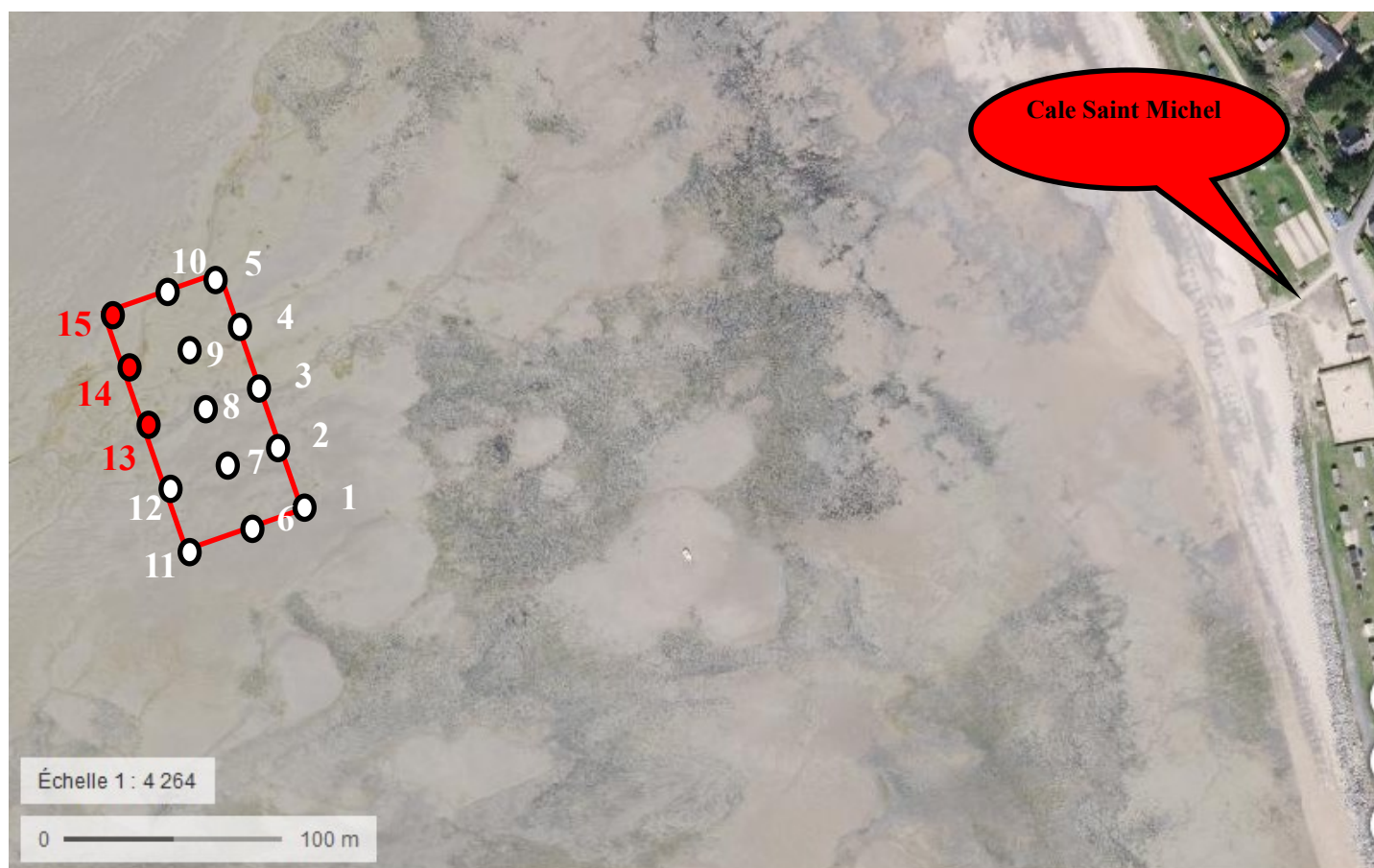


Echelle non contractuelle

## 4-Emplacement de la zone de mouillages

Ce projet concerne la zone de mouillages individuels actuelle, constituée de 5 mouillages. Lesquels disposent d'une AOT individuelles, il est a noté que 5 autres demandes de régularisation ont été déposées en 2018 qui n'ont pu être satisfaites conformément à la circulaire du 20 janvier 2012 qui oblige dans le cadre de la stratégie de gestion du domaine public maritime du département de la Manche à passer d'une gestion individuelle à une gestion collective des mouillages.

Les mouillages sont de type à évitage (point d'ancrage unique autour duquel le bateau tourne). les usagers pourront y accéder depuis la cale dite de SAINT Michel ou la cale dit de la D 911 soit à pied avant le flot (marée montante) sans utilisation d'engin à moteur. L'implantation des enclaves existants ont été implantés et sécurisés par la DDTM suivant ses recommandations administratives. Les futurs mouillages, c'est-à-dire 6 titulaires et les trois visiteurs seront implantés par la commune suivant les recommandations en vigueur.



3 Mouillages visiteurs ●

12 Mouillages titulaires ○

## 5-Observation des conditions de navigation

Dans le domaine de la navigation, on parle de hauteur d'eau car la notion de coefficient maritime, n'apporte aucune précision sur la hauteur disponible sous la quille des bateaux, sachant qu'aucun point de sonde n'apparaît sur cette zone dans les cartes marine

En observant de façon empirique, nous constatons que le flot arrive à une hauteur d'eau de 7,30 m avec pour port de référence GRANVILLE au point de mouillage N°1. Il est donc aisé, à partir de ce constat de déterminer les heures de départ et d'arrivée potentielles des bateaux en fonction de chaque tirant d'eau de ceux-ci en y ajoutant le fameux « pied pilote » par sécurité. Toujours selon nos observations , il est possible de quitter ou de prendre un mouillage tous les jours de l'année même par mortes-eaux.



Vues d'ensemble du bassin de navigation

## 6-Notice descriptive d'installation de mouillages

### Principe général et précautions

Le principe général est déterminé par :

un point fixe avec une emprise minimale au sol

une limitation des mouvements entre le dispositif et le fond

une rationalisation de l'espace en surface.

### Etat actuel

Depuis plusieurs années les membres titulaires d'une Autorisation d'Occupation Temporaire sur le bassin de Saint Jean le Thomas utilisent des mouillages pour leurs unités respectives. Les ancrages ont été implantés en suivant les préconisations de la DDTM mais de techniques plutôt hétérogènes, on peut y constater des corps morts en béton, souvent abandonnés au grès des années, mais également et de façon plus récente, des vis à mouillage. Pour le positionnement des mouillages et pour leur identification, si les bouées existent le nom et les immatriculations des bateaux n'apparaissent pas toujours.

### Pose future

Pour les futurs mouillages , les corps morts seront constitués d'une vis, d'une chaîne primaire, d'une chaîne secondaire, de 2 émerillons et d'une bouée sur laquelle figurera le nom et l'immatriculation des bateaux pour les titulaires et « Visiteur » pour les trois mouillages dédiés aux visiteurs.

Les mouillages titulaires seront implantés par les propriétaires des bateaux selon les préconisations, l'observation et le contrôle de la future ZME .Les mouillages « visiteurs » seront quand à eux implantés par la commune.

Ce type d'ancrage permanent répond de façon optimale aux exigences d'un corps-mort avec un impact quasi nul sur l'environnement dans lequel il est placé. Le point d'ancrage est discret et aucune dégradation n'est occasionnée

### La vis



« La vis une fois visser et enfouie »

Composé d'un tube en acier galvanisé biseauté à l'extrémité basse et muni d'un anneau à l'extrémité haute. Le tube reçoit de 1 à 2 disques de grand diamètre qui assurent une excellente tenue. Ces disques sont vrillés et chanfreinés pour faciliter l'enfouissement. L'ancre à vis limite l'emprise au sol par rapport à un corps-mort classique et donc, évite de trop endommager les fonds marins.

La résistance mécanique du sol et les caractéristiques des unités conditionne l'ancre et son dimensionnement.

### La chaîne primaire

La chaîne primaire, Ø 20, retenue au tube par une manille freinée de manière indéfectible, aura une longueur d'environ de cinq mètres et d'une résistance à la rupture appropriée au tonnage du bateau.

## La chaîne secondaire

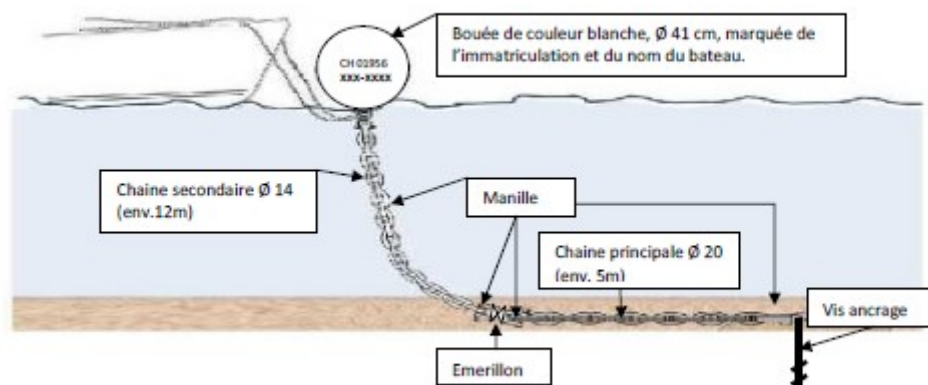
La chaîne secondaire, Ø 14, d'une longueur de 20 mètres, doit avoir une charge de rupture appropriée au poids et type du bateau. Les manilles de jonction, freinées de manière indéfectible, auront des caractéristiques compatibles avec la chaîne secondaire et l'émerillon.

## La bouée

Bouée en PVC blanc anti-UV avec tige en acier galvanisé pour corps-mort, avec émerillon et écrou.



## Schéma du corps mort « type »



## 7-Devis estimatif et descriptif des travaux ancrages visiteur

Désignation	Qté	Unité	PrixUHT	Prix Total UHT	Prix total TTC
Vis ancrage	3	Pièce	122,00 €	366,00 €	439,20 €
Chaîne primaire Ø 20	5	Mètre	29,42 €	147,10 €	176,52 €
Chaîne secondaire Ø 14	20	Mètre	12,32 €	246,40 €	295,68 €
Emerillon	3	Pièce	97,65 €	292,95 €	351,54 €
Manille	12	Pièce	3,07 €	36,84 €	44,21 €
Bouée Ø 41	3	Pièce	82,50 €	247,50 €	297,00 €
				<b>TOTAL TTC</b>	<b>1604,15 €</b>
				<b>Prix ttc d'un ancrage</b>	<b>534,71 €</b>

## 8-Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules des usagers des zones de mouillage peut s'effectuer sur deux parkings distincts et une zone de stationnement.







Parking de Pignochet ■



Parking de la cale ■

## 9-Accès au mouillage

L'accès au mouillage doit se faire :

### Pour les plaisanciers :

- Par pleine mer d'une des deux cales (Cale D911 et Cale Saint Michel) en annexe .
- Par basse mer à pied, sans utiliser d'engin à moteur.

### Pour les bateaux :

L'utilisation d'une des deux cales pour mettre à l'eau les navires est possible.

Cependant nous attirerons l'attention des titulaires de mouillage que cette utilisation peut être restreinte en fonction des coefficients des marées et des gabarits des navires.

La mise à l'eau par le port de Granville et le convoyage vers la ZMEL de Saint Jean le Thomas est préconisée, notamment pour les plus grosses unités.

## 10-Sécurité des personnes et des biens

Concernant les secours relatifs urgences maritimes, les centres opérationnels de surveillance et de sauvetage sont :

Le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Jobourg Canal 16 sur la VHF et le 196 (téléphone) Rappelons qu'en mer, c'est le canal 16 de la VHF qui est le moyen le plus approprié pour donner l'alerte et communiquer avec les sauveteurs, le 196 étant plutôt destiné aux appels effectués depuis la terre ferme, par exemple par des témoins constatant la présence d'une embarcation en détresse depuis le rivage.

Station SNSM " les frégates", baie du Mont Saint Michel, située dans la descente de Sol Roc à CHAMPEAUX (50).

La Gendarmerie maritime de Granville équipée de la vedette Tombelaine de la brigade Nautique.

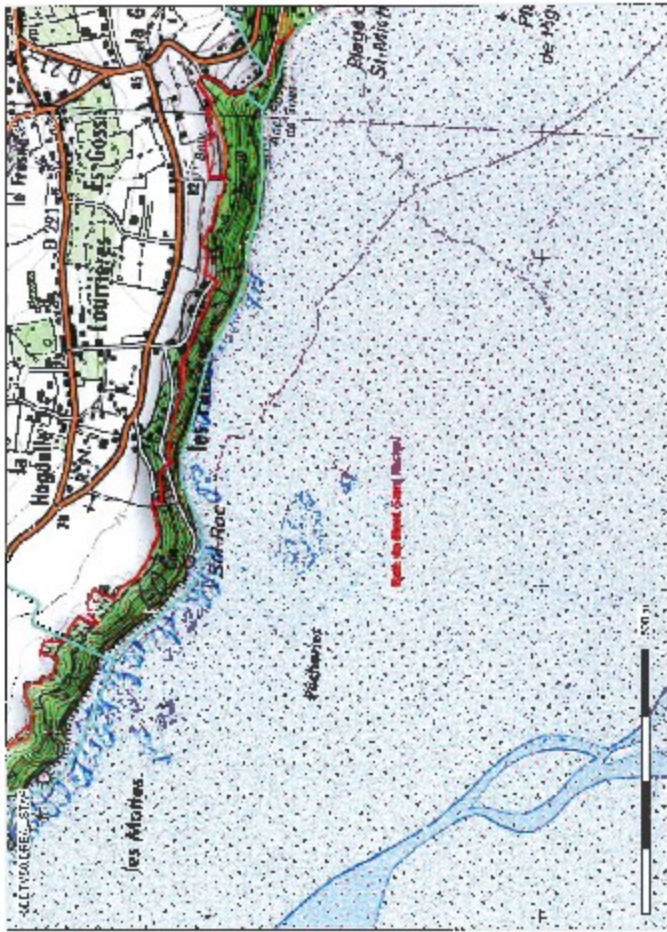
La caserne des pompiers (Sartilly à environ 10 km).

La Gendarmerie nationale (Sartilly à environ 10 km).

Annexe 1  
Carte natura 2000



Données utiles à l'instruction ADS



Coordonnées : DUTM NC  
Date d'impression : 31-06-2017

- ~ COTTEMAUX  
  0-112000 250  
  0-112000 075  
  0-112000 000

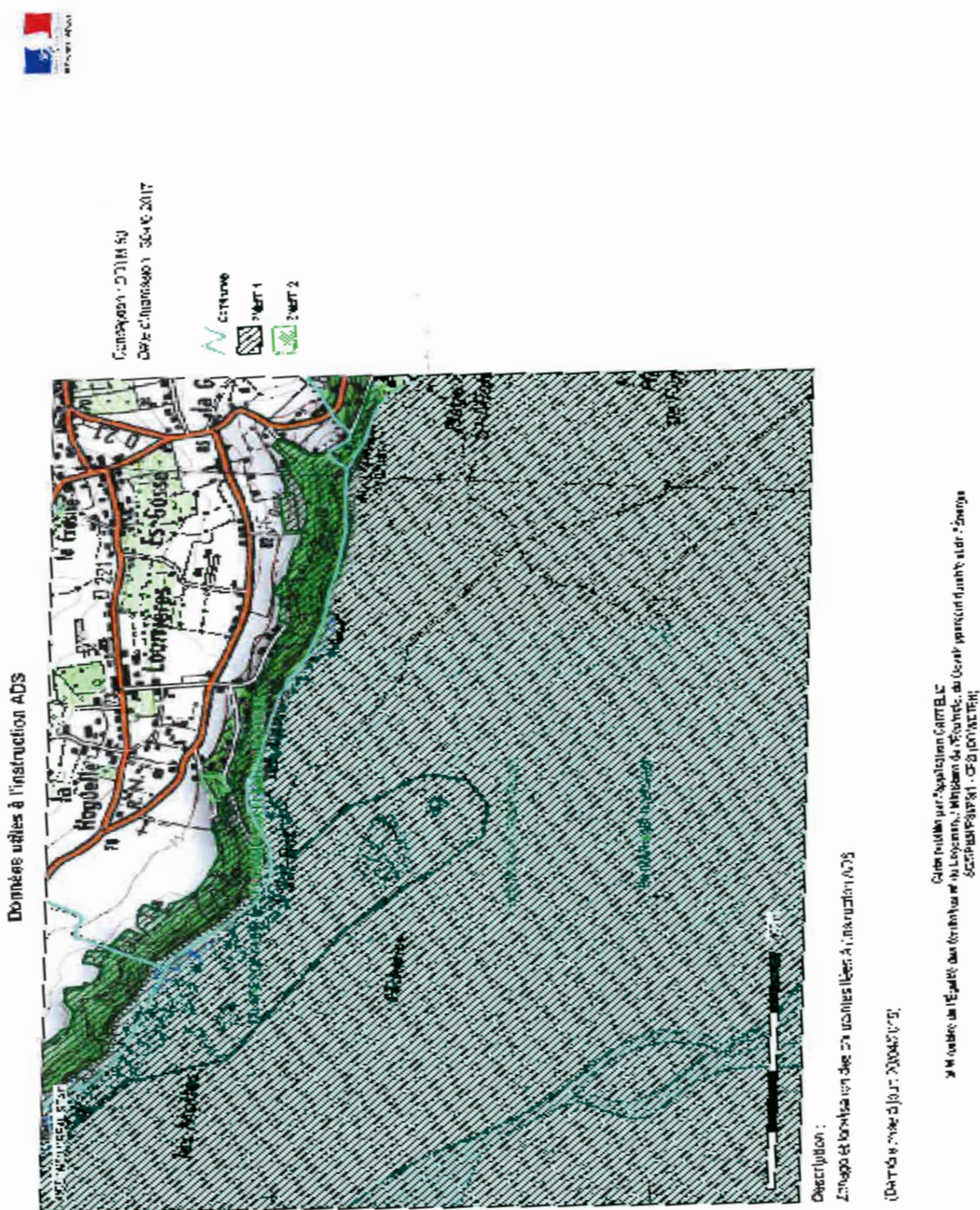
Description :  
Zonage et localisation des bornes ADS à l'instruction ADS

Date de mise à jour : 03/04/2017

Carte produite par l'application CARTE-AE  
 à l'initiative de l'Agence de l'Environnement et de Développement durable de l'Énergie  
 et de l'Agence de l'Environnement et de Développement durable de l'Énergie



Carte ZNIEF



## **Annexe 4** **Délibération municipale de création d'une ZMEL**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**COMMUNE DE SAINT JEAN LE THOMAS**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 4 avril 2017**

Le quatre avril deux mil dix-sept, à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents :** M. Alain BACHELIER, M. Pierre-Yves AUSSANT, M. Dominique GONTHIER, Mme Sabine BONNOT-CARI, Mme Anne-Marie BEGOUY, Mme Michelle DION-DENOUILLE, Mme Michèle KOSSOROTOFF.

**Absents excusés :** M. Tancrède LEROY (procuration à Pierre-Yves AUSSANT)  
M. Marc VALLEE (procuration à Michelle DION-DENOUILLE)

**Absents :** Mme Catherine PETIT, M. Thierry THOMAS

**Secrétaire de séance :** M. Pierre-Yves AUSSANT

**Nombre de conseillers en exercice :** 11

**Nombre de présents :** 7

**Nombre de suffrages exprimés :** 9

**Convocation du 27 mars 2017**

**Affichage du 06 avril 2017**

### **2017-04-04/35 CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE D'EQUIPEMENT LEGER (ZMEL) DE 12 MOUILLAGES**

Le conseil municipal donne son accord de principe pour la création d'une zone de mouillage d'équipement léger à Saint-Jean-le-Thomas (12 mouillages).

Des réunions d'informations seront organisées sur la mise en place de ces mouillages et les conséquences pour les usagers.

**Voté à l'unanimité**

*Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*



**LE MAIRE**  
**A. BACHELIER**

